

THEME 3



INTRODUCTION

La différence entre histoire et mémoire

➤ L'**histoire** occupe une place importante dans nos sociétés et peut être utilisée à des fins politiques. Elle forme un couple complexe avec la **mémoire** et ne poursuit pas les mêmes objectifs. Pendant que l'histoire tente de relater objectivement le parcours de l'ensemble des acteurs sans amener de sentiments, chaque mémoire met en avant ses héros, occulte certains faits et en glorifie d'autres. Pour les historiens, la mémoire a un caractère émotionnel, elle peut être trompeuse et mensongère contrairement à l'histoire qui entend rechercher la vérité.



VOCABULAIRE

Histoire : connaissance du passé des sociétés humaines. L'historien cherche à reconstituer, puis comprendre ce passé à partir de sources et en s'appuyant sur des méthodes rigoureuses.

Mémoire : ensemble des souvenirs qui restent dans l'esprit des hommes.

1 La rafle du Vel d'Hiv entre histoire et mémoire

« Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte.

Il est difficile de les évoquer, aussi, parce que ces heures noires souillent à jamais notre histoire, et sont une injure à notre passé et à nos traditions. Oui, la folie criminelle de l'occupant a été secondée par des Français, par l'État français.

Il y a cinquante-trois ans, le 16 juillet 1942, 450 policiers et gendarmes français, sous l'autorité de leurs chefs, répondaient aux exigences des nazis.

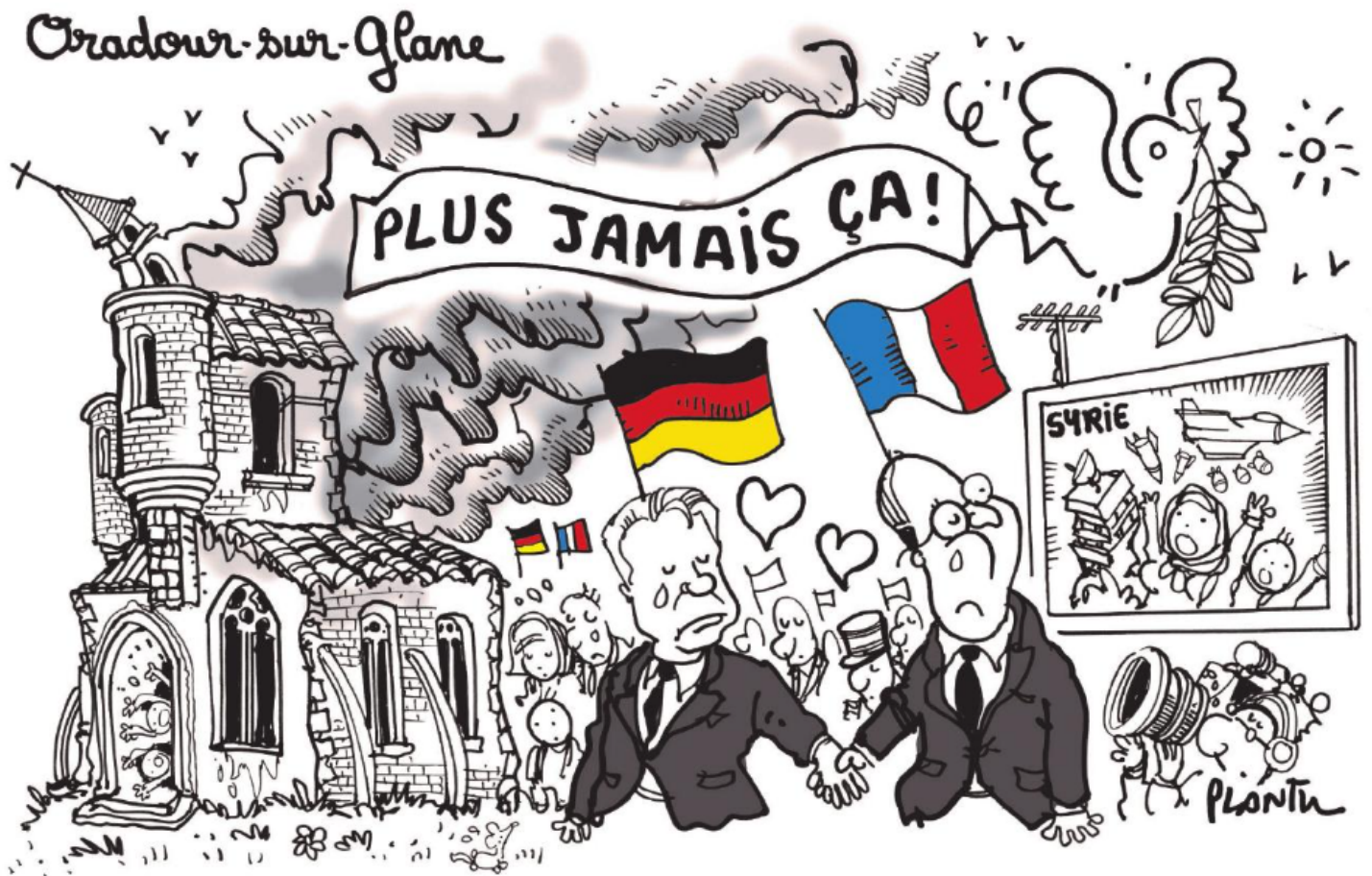
Ce jour-là, dans la capitale et en région parisienne, près de dix mille hommes, femmes et enfants juifs furent arrêtés à leur domicile, au petit matin, et rassemblés dans les commissariats de police. »

Discours de Jacques Chirac lors des commémorations de la rafle du Vel d'Hiv (16 et 17 juillet 1942), le 16 juillet 1995.



	L'histoire	La mémoire
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> • Construite par les historiens. • Se veut scientifique et objective, en essayant d'aborder les faits avec neutralité sans porter de jugement, pour comprendre les contradictions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construite par un individu, un groupe ou un État. • Subjective, plurielle et parfois conflictuelle, elle permet de se souvenir mais les sentiments prennent le dessus et les jugements sont fréquents.
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • L'historien : la fabrique de l'histoire est son métier en s'appuyant sur des méthodes et des archives. Son travail est exposé dans des livres scientifiques, des thèses et des manuels. • L'école : donne une culture historique commune aux citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'État : il oriente les mémoires dans le sens qu'il souhaite par des discours, des monuments et des commémorations. • Les associations d'anciens combattants et de familles des victimes qui peuvent faire pression pour que soit reconnue leur perception de la guerre.
Limites	<ul style="list-style-type: none"> • L'historien est lui-même un citoyen, influencé par sa société et son histoire familiale. Sa vision est donc plus ou moins subjective. • L'État facilite ou non le travail des historiens en décidant de l'accès aux archives, celui-ci est parfois entravé, cachant une partie de la réalité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Concurrence entre les mémoires. • Les autorités politiques orientent la mémoire en décidant des commémorations et des monuments mis en avant.

2 Quelques différences entre histoire et mémoire



3 Les hommes politiques, l'histoire et la mémoire

(Caricature de Plantu parue dans *Le Monde*, le 4 septembre 2013.)

Les présidents français François Hollande et allemand Joachim Gauck se sont retrouvés pour une commémoration à Oradour-sur-Glane où 642 personnes ont été massacrées le 10 juin 1944 par une division SS. Au même moment en Syrie, le Président syrien Bachar el-Assad exerçait une sévère répression contre une partie de son peuple.

4 La mémoire peut-elle réparer l'histoire ?

« Jean-Marie Durand pour *Les Inrockuptibles* : La mémoire est un "mythe", écrivez-vous. Quel sens donnez-vous à ce mythe ?

Henry Rousso : Ce que j'appelle mythe, c'est l'idée que nos sociétés peuvent réparer le passé. Cela ne veut pas dire que ce n'est pas possible. Mais il existe cette idée que toutes les actions volontaristes sur les crimes du passé vont pouvoir être réparées après coup pour rendre justice aux victimes. Ces politiques ne viennent pas de nulle part, elles répondent à une demande : celle des associations de victimes par exemple. Cette demande a fini par être prise en considération. Ça a été le cas pour la Shoah qui est devenue une mémoire matricielle et a servi de modèle pour d'autres types de revendication. Répondre à ces revendications est considéré aujourd'hui comme un devoir des démocraties modernes ; c'est cela la nouveauté. Le devoir de mémoire relève de ce mythe contemporain. Mythe ne veut pas dire que c'est faux ou illégitime, encore une fois : c'est la croyance dans l'idée que la mémoire, le souvenir, la réparation, la commémoration... constituent des marqueurs démocratiques. Les sociétés qui remplissent cette obligation sont supposées être meilleures. »

Jean-Marie Durand « Les victimes de l'histoire en appellent plus à la connaissance qu'à la reconnaissance », entretien avec l'historien Henry Rousso, *Les Inrockuptibles*, 16 avril 2016.

NOTIONS CLÉS

Devoir de mémoire Dans une société, le devoir civique de commémorer un événement pour en garder le souvenir.

Mémoire collective C'est la présence sélective des souvenirs du passé dans une société. Elle est donc plurielle et conflictuelle car elle dépend de l'interprétation d'un événement par un groupe de personnes.

QUESTIONS

- Doc. 1 et 2** Dans le discours du président Jacques Chirac, sélectionner les passages relevant de la mémoire et ceux relevant de l'histoire.
- Doc. 3** Comment Plantu représente-t-il la réconciliation franco-allemande à Oradour-sur-Glane ?
- Doc. 3** Pourquoi selon Plantu, cette action des présidents à Oradour-sur-Glane est-elle, en partie, inutile ?
- Doc. 4** Pourquoi le « devoir de mémoire » est-il un mythe selon Henry Rousso ?

Les notions de crime contre l'humanité et de génocide

► Le premier massacre de masse de type génocidaire de l'histoire contemporaine est celui des Hereros et des Namas en 1904-1905, exterminés par les Allemands dans leur colonie du Sud-Ouest africain. Mais c'est l'ampleur du génocide des Juifs au cours de la Seconde Guerre mondiale, après celui perpétré par les Ottomans contre les Arméniens en 1915, qui appelle la définition d'un nouveau type de délit en droit international. Le terme de **génocide** est forgé par le juriste polonais Raphaël Lemkin, et entre dans le droit international en 1948.

1 La construction progressive des notions de génocide et de crime contre l'humanité

• 1941 : Churchill évoque les crimes nazis

« Depuis les invasions de l'Europe par les Mongols, au xvi^e siècle, il n'y eut jamais de boucherie méthodique et impitoyable sur une telle échelle et ce n'est que le commencement. La famine et les épidémies vont encore suivre, dans les sanglantes ornières des chars de combats de Hitler. Nous sommes en présence d'un crime sans nom. »

Winston Churchill, discours radiodiffusé par la BBC, Londres, 24 août 1941

• 1944 : Lemkin forge le terme « génocide »

« De nouvelles conceptions supposent l'adoption de nouveaux termes. Par "génocide", nous entendons la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique. Ce nouveau mot [...] est composé du mot grec *genos* (race, tribu), et du mot latin *cide* (tuer), s'apparentant ainsi par sa formation à des mots comme tyrannicide, homicide, infanticide, etc.

Raphaël Lemkin, *Axis rule in occupied Europe : laws of occupation, analysis of government, proposals for redress*, Carnegie Endowment for International Peace, Washington, 1944.

• 1945 : Le tribunal de Nuremberg définit les crimes contre l'humanité

« Les crimes contre l'humanité : c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation

et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou ces persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime entrant dans la compétence du tribunal ou en liaison avec ce crime. »

Article 6-c des statuts du tribunal de Nuremberg.

• 1948 : L'ONU dresse un cadre juridique international

« Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : (a) meurtre de membres du groupe; (b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale des membres du groupe; (c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique, totale ou partielle; (d) mesures pour entraver les naissances au sein du groupe; (e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe. »

Convention des Nations unies pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée le 9 décembre 1948.

ACTEUR CLÉ

Raphaël Lemkin (1900-1959)

Juriste polonais et américain d'origine juive. Travaillant sur le génocide arménien, il suggère dès 1933 à la Société des Nations de retenir la notion de « crime de barbarie » en droit international. En 1944, il propose dans un ouvrage celle de « génocide ». Il assiste le procureur général du procès de Nuremberg en 1945-1946. En 1948, sa proposition d'une Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, présentée à l'Assemblée générale des Nations unies, est approuvée à l'unanimité.



QUESTIONS

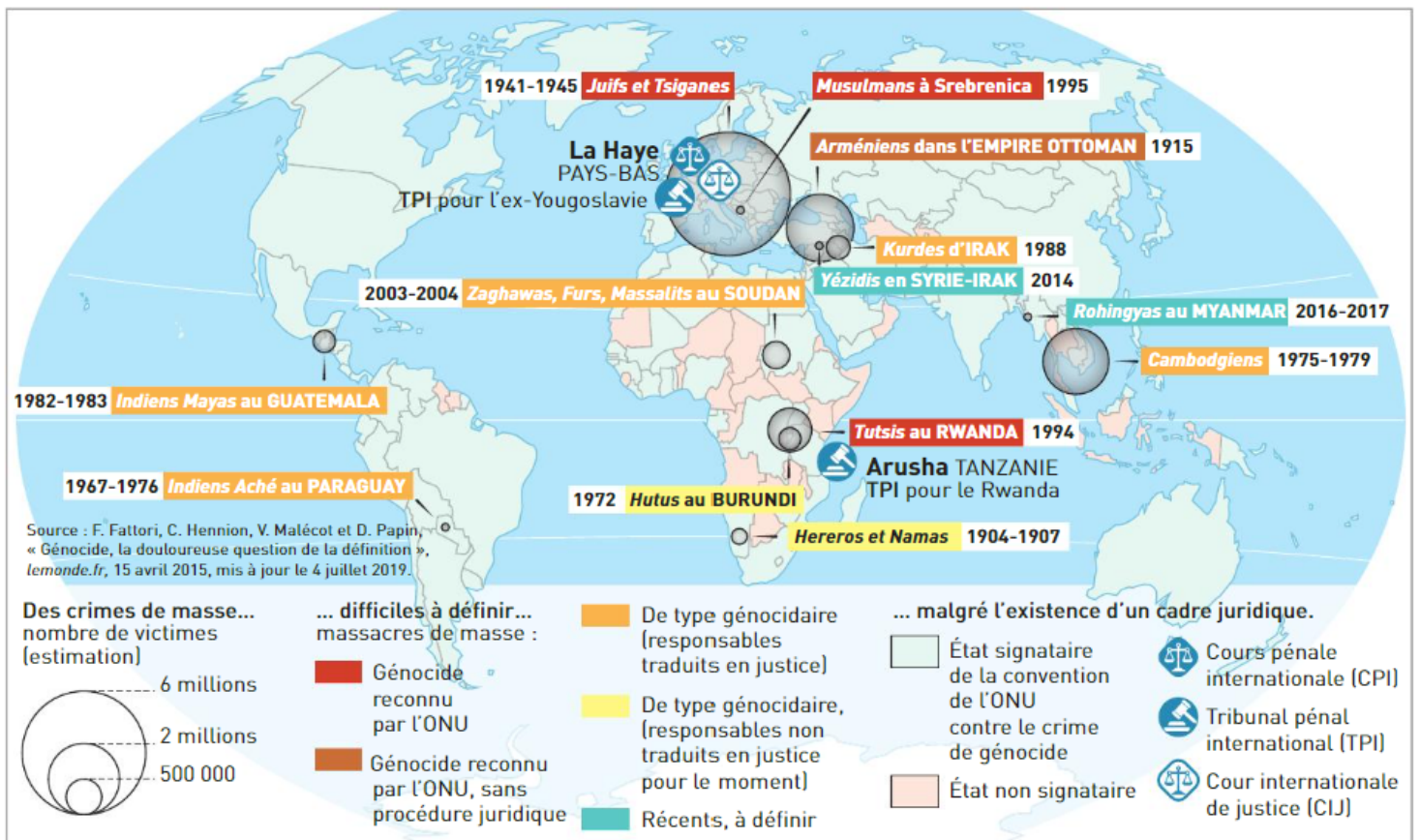
- Doc. 1** Quelles sont les différences entre le crime contre l'humanité et le génocide ?
- Doc. 1 et 2** Pourquoi à Nuremberg, les accusés ne furent-ils pas accusés de « génocide » ?
- Doc. 3** Où se trouvent les tribunaux compétents pour juger les génocides ?
- Doc. 3** Quels sont les trois massacres ou génocides ayant provoqué le plus grand nombre de victimes ? Quels sont les trois génocides reconnus officiellement par l'ONU ?



2 Juger les crimes contre l'humanité à Nuremberg (1945)

(1 Banc des accusés; 2 Avocats; 3 Juges.)

Du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946, les Alliés victorieux jugent les principaux responsables du Troisième Reich. 21 dignitaires nazis comparaissent devant le tribunal militaire international, accusés de crimes contre la paix, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et de complot en vue de commettre des crimes. 12 d'entre eux sont condamnés à mort, 6 à des peines de prison et 3 sont acquittés.



3 Le crime de génocide, une définition complexe

Carte interactive